

Décret

Générale

colonial

Décret n° 24 septembre 1941 relatif à la constitution du Comité National.

n° 24

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 septembre 1941

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro
1 janvier 1943

VISAS

Le Général de Gaulle, Chef des Français Libres, Président du Comité National, Vu l'Ordonnance No. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre et notamment son article 5

Vu les Ordonnances Nos. 1. et 2, du 27 octobre 1940, 5 et 6, du 12 novembre 1940 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Comité National institué par l'Ordonnance No. 16, du 24 septembre 1941, comprend son Président et huit Commissaires Nationaux, à savoir : Le Commissaire National à l'Economie, aux Finances et aux Colonies ; Le Commissaire National aux Affaires Etrangères ; Le Commissaire National à la Guerre ; Le Commissaire National à la Marine et à la Marine Marchande ; Le Commissaire National à la Justice et à l'Instruction Publique ; Le Commissaire National à l'Intérieur, au Travail et à l'Information ; Le Commissaire National à l'Air ; le Commissaire National sans département. Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement d'un des Commissaires Nationaux, l'exercice intérimaire de ses fonctions est assuré soit par un autre Commissaire National, soit par un haut fonctionnaire de l'Administration centrale désigné à cet effet par décret. Art. 3. Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la France libre.

C. DE GAULLE.